

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 91.00.372.002.1 DU 29 AVRIL 1991

Calculateurs électroniques SEVME modèle RECODIS 200 intégrés dans un ensemble de correction de volume de gaz de type 2 ou dans un voludéprimomètre

LA PRESENTE DECISION EST ETABLIE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 72-866 DU 6 SEPTEMBRE 1972 MODIFIE, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : COMPTEURS DE VOLUME DE GAZ ET DU DECRET N° 57-130 DU 2 FEVRIER 1957 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : VOLUDEPRIMO-METRES ET DE L'ARRETE DU 5 AOUT 1987 RELATIF AUX CALCULATEURS ELECTRONIQUES INTEGRES DANS UN ENSEMBLE DE CORRECTION DE VOLUME DE GAZ DE TYPE 2.

DEMANDEUR

Société SEVME, Z.I. Les Paluds, 792, avenue de la Fleuride, 13685 Aubagne Cedex.

OBJET

La présente décision complète les décisions suivantes :

- n° 89.1.02.362.2.0 du 11 septembre 1989 (1) relative aux calculateurs électroniques SEVME modèle RECODIS 200 intégrés dans un ensemble de correction de volume de gaz de type 2,
- n° 89.1.02.361.2.0 du 13 décembre 1989 (2) relative aux calculateurs électroniques SEVME modèle RECODIS 200 intégrés dans un voludéprimomètre.

(1) Revue de Métrologie, septembre 1989, page 1104.

(2) Revue de Métrologie, janvier 1990, page 34.

CARACTERISTIQUES

Les calculateurs SEVME modèles RECODIS 200 faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées par la formule de calcul du facteur de compressibilité des gaz naturels.

Le facteur de compressibilité est calculé, lorsqu'il s'agit d'un comptage de gaz naturel, à partir d'une formule, dénommée méthode GERG simplifiée, élaborée par le Groupement Européen de Recherche Gazière.

Cette méthode est disponible auprès du Gaz de France.

Les limites de validité de la méthode GERG sont les suivantes :

- température du gaz comprise entre -8 °C et $+62\text{ °C}$, pour des pressions statiques du gaz inférieures à 120 bar,
- température du gaz comprise entre -30 °C et -8 °C , pour des pressions statiques du gaz inférieures ou égales à 30 bar,
- densité du gaz par rapport à l'air comprise entre 0,55 et 0,90,
- pouvoir calorifique supérieur dans les conditions de base compris entre 19 MJ/m^3 et 48 MJ/m^3 ,
- titre molaire du gaz en hydrogène inférieur ou égal à 10 %,
- titre molaire du gaz en dioxyde de carbone inférieur ou égal à 30 %.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par les décisions précitées selon qu'il s'agit d'un calculateur intégré dans un ensemble de correction de volume de gaz de type 2 ou dans un voludéprimomètre.

DEPOT DE MODELE

Les programmes de calcul du facteur de compressibilité selon la méthode GERG sont déposés à la sous-direction de la métrologie.

VALIDITE

La présente décision est valide jusqu'au 11 septembre 1999.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'INDUSTRIE :

L'INGENIEUR GENERAL DES MINES,
M. GERENTE
